

# Le “bon bullet in” des TV locales

**Régulation** Elles ont, en grande partie, respecté leurs missions, indique le CSA.

**E**n vertu des subventions qui leur sont octroyées (23,4 millions en 2015\*) – et en tant que médias publics –, les télévisions locales doivent respecter un certain nombre d'obligations. D'autant qu'elles concernent 1,6 million de foyers en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)\*\*.

Parmi ces obligations : des quotas de production propre ; de

journaux télévisés, de programmes d'éducation permanente ; d'émissions politiques, sportives, économiques, sociales ou destinées à mettre en valeur les artistes et le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

## Un bilan globalement positif

Ces missions sont contrôlées, chaque année, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'organe de régulation – qui joue de plus en plus le jeu de la transparence –, publie les résultats des contrôles effectués, à travers un

rapport annuel, rendu public sur son site Internet. Publié aujourd'hui, le dernier compte-rendu porte sur la période 2015.

Chiffres d'affaires, recettes publicitaires, montants et origines des subventions... Il fournit des données importantes – dans la mesure où les réseaux sociaux deviennent la première source d'information auprès des jeunes générations – sur la présence en ligne des douze télévisions locales (site Internet, Instagram, Facebook, Twitter, etc.).

**Au.M.**

→ Montant total comprenant les subsides de fonctionnement, les aides au secteur non marchand, les incitants à l'emploi et les contributions des pouvoirs locaux.

→ Nombre d'abonnés à une offre de télédiffusion en 2015.

→ Le rapport du CSA est disponible sur le site Internet : [www.csa.be](http://www.csa.be)

# 12

## TV LOCALES EN FWB

Antenne Centre, Canal C, Canal Zoom, Notélé, Matélé, RTC Télé Liège, BX1, Télé MB, TéléSambre, Télévesdre, TV Com et TV Lux.

## Sous-titrage, langue des signes et audio description

### Accessibilité des programmes

**Peut mieux faire.** L'accessibilité des programmes audiovisuels belges aux personnes sourdes et malentendantes est un problème que “La Libre Belgique” a déjà largement évoqué. Les éditeurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros s'étaient engagés à “tout mettre en œuvre”, rapporte le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), pour diffuser 50 heures de programmes “accessibles” par an. Or la situation reste très “insuffisante”, poursuit l'organe de régulation. Une télévision locale (Canal C) dépasse largement le seuil fixé (avec plus de 80h de programmes d'information) mais trois autres télévisions locales restent bien en deçà de l'objectif des 50 heures (TV Lux, BX1, Télévesdre et dans une moindre mesure, No Télé). Les autres télévisions locales n'ont pas entrepris le minimum requis pour satisfaire l'obligation de moyens portée par le règlement, déplore le CSA dans son rapport.

## Production propre : quantité VS qualité

### Des changements en vue

**En chantier.** Chaque télévision locale bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est calculée selon quatre critères : la durée des programmes produits, la population de la zone de couverture, le nombre de salariés et la productivité. Cela signifie concrètement que la subvention des télévisions locales dépend du “bon bulletin” qu'elles obtiennent. Parmi ces quatre critères, la production propre est par ailleurs pondérée de manière plus importante. Résultat : les télévisions locales sont engagées, depuis plusieurs années, dans une course à la quantité, au détriment de la qualité des programmes produits. Le système est toutefois sur le point de changer, rappelle dans son rapport le CSA, qui évoque l'accord sectoriel dégagé fin 2016 entre les douze télévisions locales. Celui-ci prévoit notamment “de lisser l'impact du critère de la production propre sur le montant des subventions”.

## Les télévisions locales se serrent les coudes

### Mais la RTBF est moins impliquée

**Sur la réserve.** Les synergies – des TV locales entre elles et/ou avec la RTBF – sont essentielles, rappelle le CSA. Les économies d'échelle dégagées ont “un impact direct sur la qualité de l'offre”, reprend le Conseil. En 2015, les TV locales ont mutualisé leurs ressources pour réaliser des captations d'événements folkloriques, culturels et sportifs. Certaines ont recouru au même matériel de captation – utilisé par des équipes mixtes. Elles ont diffusé les programmes d'autres télévisions locales (“D-Branché”, “Table et terroir”, journaux télévisés, etc.). Les échanges ont ainsi représenté 1500 heures de contenus (soit une moyenne d'apport équivalente à 20 % de chaque grille de programme). Les coproductions se sont également multipliées (“L'info de l'été”, “Mobil'idées”, “Canal et compagnie”, “La mémoire des rues”). Des projets techniques (logiciels de gestion d'antenne commune), d'archivage et de formations sont également prévus. Toutefois, le CSA se préoccupe du caractère trop “ponctuel” des échanges avec la RTBF.

## Dépolitisation des conseils d'administration

### Deux conseils, seulement, comptent moins de 50% de membres de partis politiques

**A améliorer.** La composition des conseils d'administration (CA) est une autre problématique dont “La Libre Belgique” s'était fait l'écho. Or le CSA constate que les représentant(e)s associatifs et culturels qui siègent dans les CA sont, soit d'anciens mandataires publics, soit des représentants de partis politiques. Le CSA rappelle “la nécessité de disposer d'organes de gestion ouverts, composés d'expertises diverses (économiques, culturelles, artistiques, académiques, associatives) ancrées dans leur espace socio-culturel”. “Sur ce point, poursuit l'organe de régulation, la composition des CA fait l'objet d'un encadrement décretaal : la répartition 50/50 des sièges entre ‘mandataires’ publics et ‘représentants de secteurs associatif et culturel’. L'objectif du législateur est triple : refléter les forces vives de chaque zone de couverture, soutenir la créativité des TV et maintenir un lien légitime avec les autorités politiques locales tout en garantissant le principe d'indépendance éditoriale.”